



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 septembre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-09-28\_2464

**Convention relative à l'exploitation du réseau informatique sur la ville de Juvisy-sur-Orge**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 18h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 septembre 2021.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	M. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Absente		
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	Mme Dupart	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Absent		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. Gaudin	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. Grousseau	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	Mme Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme Tordjman	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	Mme Amkimel	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Absente		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	M. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme C. Lefebvre	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P

Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Troubat	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. Bell-Loch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Segura	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Lipietz	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représenté	Mme Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme Dorra	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. Aggoune	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. Defremont	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Dufour	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme Sourd	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	M. Afflatet	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme Vermillet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. Beucher	P

(1) Jusqu'à la délibération n°2021-09-28\_2469

### Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2448 à 2469	55	38	93
2470 à 2485	54	38	92

## Exposé des motifs

En Janvier 2021, l'EPT et la Mairie de Juvisy-sur-Orge ont mis en place une convention de mutualisation temporaire de l'informatique faisant suite à l'ancienne convention de service commun héritée de l'ex-CALPE. Cette convention devait permettre d'offrir un cadre juridiquement sécurisé pendant la séparation des systèmes informatiques de la Mairie de Juvisy-sur-Orge de ceux de l'EPT. En Juin 2021, cette convention s'est terminée. Elle pouvait être renouvelée pour 6 mois mais l'EPT et la Mairie de Juvisy, en accord, n'ont pas souhaité le faire, eu égard aux opérations réalisées qui se sont terminées conformément aux les prévisions attendues.

Il reste et restera pendant encore quelques années des adhérences entre le système informatique de l'EPT et celui de la Mairie de Juvisy-sur-Orge, notamment sur le câblage et certains équipement réseaux dues à l'ancienne mutualisation. Il est apparu tant aux équipes techniques de l'EPT que celles de la Mairie de Juvisy-sur-Orge, que la suppression de ses adhérences n'étaient pertinentes ni techniquement, ni économiquement en tout cas dans les prochains mois. Afin de permettre aux équipes de la Mairie d'intervenir sur les équipements EPT qui restent sous leur gestion et inversement pour les équipes de l'EPT, il a été décidé de prendre une convention minimaliste permettant de sécuriser la situation sur le plan juridique et sur les responsabilités des 2 parties.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Entendu** le rapport de Monsieur le président et sur sa proposition,

### Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention avec la ville de Juvisy-sur-Orge relative à l'exploitation du réseau informatique, annexée à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 93**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 octobre 2021 ayant été publiée le 04 octobre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

# CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU INFORMATIQUE SUR LA VILLE

Entre

La **COMMUNE DE JUVISY**, représentée par Lamia BENSARSA, agissant en tant que Maire et ayant reçu les pouvoirs nécessaires au terme d'une délibération du conseil municipal du **xx xxx 2020** désignée ci-après « LA VILLE »

D'une part,

Et

L' Etablissement Public Territorial, .....  
..... Désigné ci-après « l'EPT »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Définitions des termes techniques utilisés

**Réseau actif** : les équipements réseaux branchés au réseau électrique et qui permettent d'acheminer les données d'un point à un autre en respectant des principes de cloisonnement et de sécurité. On y distingue les **points de routage** (qui détermine quelle route doit prendre un « paquet » de données en fonction de sa provenance et de sa destination ; des **points de distribution** qui eux interconnectent les différents postes, utilisateurs et serveurs entre eux. On utilise souvent l'image d'une dorsale principale (le réseau de routage) et ses ramifications (le réseau de distribution)

**Réseau passif** : il s'agit de l'ensemble des liens, câbles, fibre optique, etc. qui transportent les données ; ce réseau n'a pas de consommation électrique en lui-même et ne s'altère que très peu dans le temps

C'est la même différence que dans le monde ferroviaire entre les rails (passives) et les trains (actifs et ayant besoin des rails).

Historiquement la ville puis la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne ont créé un réseau de fibre optique sur le territoire de Juvisy-Sur-Orge qui dessert et raccorde différents sites gérés par la ville ou opérés par l'EPT. Le réseau passif et le réseau actif ont été interconnectés et gérés de manière centralisée par l'EPT. La séparation des services informatiques nécessite de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun.

### **Article 1 : objet de la convention**

Cette convention a pour but de formaliser les modalités de reprise par LA VILLE de la gestion de l'ensemble de son réseau de routage en concertation et en collaboration avec l'EPT.

Les deux entités en bonne intelligence se répartissent l'organisation technique du réseau actif afin de garantir le cloisonnement et la sécurité des données transportées.

### **Article 2 : le réseau actif**

Le plan d'adressage 172.32.0.0/16 est dévolu aux différents réseaux de LA VILLE et les autres plages d'adresses restent à l'usage de l'EPT.

Les identificateurs de vlan suivants sont dévolus aux différents réseaux de LA VILLE et les autres restent à l'usage de l'EPT (vlan id de 215 à 245, de 320 à 390, de 430 à 450, de 455 à 495)

La maintenance du réseau actif se fait sur la base de son emplacement géographique, ainsi les éléments qui sont situés dans un lieu géré par l'EPT sont à sa charge et inversement les éléments situés dans un site de LA VILLE lui sont confiés.

Chaque entité prévient l'autre en cas de panne ou de modification de nature à perturber le fonctionnement de l'autre.

### **Article 3 : le réseau passif**

La maintenance du réseau passif n'est pas traitée dans cette convention et se fera en collaboration/coordination au cas par cas.

### **Article 5 : financement et responsabilités**

Chacune des parties de cette convention est responsable de son périmètre et le finance via des mécanismes non liés à cette convention

### **Article 6 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

### **Article 7 : litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif du territoire compétent.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs.

Fait à Juvisy , le

Pour LA VILLE	Pour L'EPT
---------------	------------

# ANNEXES

Annexe : schéma de principe des réseaux actifs de routage de distribution sur le territoire de Juvisy-sur-Orge



